



FORMULAIRE (1A) D'INFORMATION DES DROITS ESSENTIELS DES VOYAGEURS POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui est proposée est un Forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme (ci-après (le Forfait »). Vous (ci-après « le Client ou le Voyageur ») bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux Forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE intervenant ici en tant qu'Organisateur / Voyagiste (réceptif ou pas selon les cas) ou Tour Opérateur, sera entièrement responsable de la bonne exécution du Forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE (ci-après « HIS ») dispose d'une protection afin de rembourser ses engagements financiers et, si le transport est compris dans le Forfait, d'assurer le rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la [directive \(UE\) 2015/2302](#).

En cliquant sur directive (UE) 2015/2302, le Voyageur recevra les informations suivantes : Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme. Les Voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le Forfait avant de conclure le Contrat de voyage à Forfait (ci-après « le Contrat »).

L'Organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le Contrat.

Les Voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre indifféremment l'Organisateur ou le détaillant.

Les Voyageurs peuvent céder leur Forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable de 7 jours ouvrés et sous réserve de payer des frais supplémentaires dûment justifiés.

Révision du prix

Le prix du Forfait est ferme et définitif, sous réserve de la possibilité de révision prévue ci-après.

Conformément à l'article L.211-12 du Code du tourisme, le prix du Forfait peut être augmenté ou diminué exclusivement pour tenir compte des variations intervenant après la conclusion du Contrat et affectant directement :

- le prix du transport de passagers, résultant notamment du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- le niveau des taxes ou redevances imposées sur les services de voyage, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et aéroports ;
- les taux de change applicables au Forfait.

Formule de calcul

La révision du prix sera calculée selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times [(0,50 \times C_n / C_0) + (0,30 \times T_n / T_0) + (0,20 \times X_n / X_0)]$$

- P_n : Prix révisé du forfait-
- P_0 : Prix initial du forfait au moment de la conclusion du contrat
- C_0 : Coût du transport à la date de conclusion du contrat
- C_n : Coût du transport au moment de la révision
- T_0 : Montant total des taxes et redevances à la date de conclusion du contrat
- T_n : Montant total des taxes et redevances au moment de la révision
- X_0 : Taux de change applicable à la date de conclusion du contrat
- X_n : Taux de change applicable au moment de la révision

Conditions supplémentaires

- Toute variation sera notifiée au Voyageur sur un support durable, au moins vingt (20) jours avant le départ ;
- Si l'augmentation du prix excède huit pour cent (8%) du prix initial, le Voyageur peut résilier le contrat sans frais et obtenir le remboursement intégral ;
- Toute baisse des coûts entraînera une réduction équivalente du prix selon la même formule.

Les Voyageurs peuvent ainsi résilier le Contrat sans frais et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du Forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du Forfait, le professionnel responsable du Forfait annule celui-ci, les Voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement.

Les Voyageurs peuvent également résilier le Contrat sans frais de résiliation avant le début du Forfait, en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le Forfait.

En outre, les Voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du Forfait, résilier le Contrat moyennant le paiement de frais de résiliation contractuels.

Si, après le début du Forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux Voyageurs, sans supplément de prix.

Les Voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'Organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le Voyageur est en difficulté. Si l'Organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'Organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du Forfait et si le transport est compris dans le Forfait, le rapatriement des Voyageurs est garanti. HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION EUROPE LIMITED.

Les Voyageurs peuvent prendre contact SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION EUROPE LIMITED sis 1/3/5, rue Paul Cézanne 75008 Paris si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE

1. INSCRIPTION

1.1 Conditions d'inscription

Toute personne achetant une prestation proposée par HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE doit avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute personne concluant un Contrat électronique avec HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier.

1.2 Inscription

L'inscription, y compris lorsqu'elle comporte des prestations dont la disponibilité n'est pas certaine, engage définitivement le Client, qui ne peut annuler et modifier le Contrat que dans les conditions de l'article 5 ci-après.

Dans le cadre de la vente de produits « sur demande », HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE confirmera la disponibilité des prestations demandées ou similaires dans les plus brefs délais. Si HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE informe le Client de l'indisponibilité de la prestation ou d'une prestation similaire, le Contrat sera caduc et l'acompte éventuellement versé sera remboursé au Client, à l'exclusion de tout autre montant.

2. PRIX ET DURÉE DES VOYAGES

2.1 Confirmation tarifaire des prestations

Les prix indiqués sur les supports de commercialisation ont été établis à une date donnée précisée dans le devis. Ils peuvent cependant être réactualisés à tout moment en fonction de certaines données économiques liées notamment aux coûts des moyens de transport.

Les prix s'entendent par personne, quelle que soit la base d'occupation single, double ou triple dans la chambre. Dans le cadre de la vente de produits « sur demande », les tarifs sont confirmés au moment de la validation de la réservation.

2.2 Vente de Forfait & Durée des voyages

Nos prix sont établis de manière Forfaitaire, incluant l'ensemble des prestations décrites dans les Forfaits. Les Forfaits ne sont pas modifiables et les prestations ne sont pas « à la carte ».

En cas de vols inclus, les prix sont calculés sur le nombre de nuitées (et non de journées).

Sont inclus dans la durée des voyages :

- le jour du départ, à partir de l'heure et du lieu de convocation aéroport ;
- le jour du voyage retour, jusqu'à l'heure d'arrivée (atterrissage du vol) sur le lieu indiqué sur la convocation aéroport.

Si, en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et/ou la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

2.3 Prestations incluses et non incluses

Les prix comprennent uniquement les prestations mentionnées explicitement dans les Forfaits et descriptifs de voyages.

Toutes les autres dépenses et prestations non mentionnées ne sont pas incluses dans le prix. À titre d'exemple, ne sont pas compris :

- les frais de délivrance de visas et passeports ;
- les repas et boissons non mentionnés au programme ;
- les frais de santé et vaccinations ;
- les assurances facultatives ;
- les taxes de séjour ;
- les excursions et activités non mentionnées au programme ;
- les dépenses à caractère personnel (communications téléphoniques, pourboires, etc.) ;
- les excédents de bagages ;
- les dépenses exceptionnelles liées à des événements imprévisibles (situation politique ou climatique, par exemple).

2.4 Révisions des prix

Conformément aux articles L.211-12 et L.211-8 du Code du tourisme, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE peut être amenée à modifier les prix à la hausse pour tenir compte de certaines variations telles que :

- les variations du coût des transports, liées notamment au coût des carburants ;
- la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies (taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, etc.) ;
- la variation du taux de change appliqué au voyage considéré.

Les conséquences de l'intervention de telles variations sont encadrées par les dispositions prévues au FORMULAIRE (1A) D'INFORMATION DES DROITS ESSENTIELS DES VOYAGEURS ci-dessus.

3. PAIEMENT

Sauf dispositions contraires précisées dans chaque Contrat, les conditions de règlement sont les suivantes :

Paiement 50% d'acompte avant la fin de validité du devis et solde de 50% à 35 jours avant le départ.

Le Client n'ayant pas versé la somme due à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage. Cette annulation entraînera l'application des frais prévus à cet effet à l'article 5.2 ci-après et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité.

4. ANNULATION OU MODIFICATION À L'INITIATIVE DE L'ORGANISATEUR

4.1 Force majeure et circonstances exceptionnelles

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation ou la modification du voyage, ou d'une des prestations le composant, est imposée par des circonstances de force majeure, des conditions de sécurité insatisfaisantes, des mouvements sociaux, des raisons naturelles ou toutes autres circonstances exceptionnelles et inévitables.

4.2 Modifications de Forfaits

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions.

Les fêtes tant civiles que religieuses, les congrès, les grèves, émeutes et manifestations dans les pays visités, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques, sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les acheminements par voies terrestres, maritimes ou aériennes, ainsi que des changements d'hôtels, de visites ou d'excursions.

Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de modifier certains moyens de transport durant le séjour (par exemple, train ou car à la place de l'avion, voitures ou minibus à la place d'un autocar, ou inversement) et donc à réaménager le Forfait et certaines prestations.

Visites de musées, monuments, sites et marchés locaux : les itinéraires étant établis plusieurs mois à l'avance, il peut exceptionnellement arriver qu'un monument, un musée ou un site ne puisse être visité comme prévu, par suite d'une modification de jour ou d'horaire d'ouverture ou de fermeture, pour entretien, rénovation ou toute autre raison. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de cet état de fait.

4.3 Substitution de prestations

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE a la faculté de modifier ou d'annuler des prestations ou de les remplacer par des prestations de substitution (Article R.211-9 du Code du tourisme).

Il peut arriver que, pour des raisons multiples (sécurité, cas de force majeure ou tout autre événement fortuit), HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE ou un prestataire de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE soit amené à changer les hôtels prévus sans que cette mesure constitue la modification d'un élément essentiel du voyage. Dans la mesure du possible, le Client sera avisé au préalable et un service de même catégorie que celui proposé initialement lui sera fourni. Ce type de modification ne donne lieu à aucun dédommagement.

Dans le cas de ventes dans lesquelles l'offre précise que les hôtels mentionnés peuvent être remplacés par des hébergements « ou similaire », le nom définitif de l'hôtel sera communiqué aux Clients dans leurs documents de voyage, au plus tard dans les 14 jours précédant la date de départ.

4.4 Acceptation des modifications

En cas de modification à l'initiative de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE, le Client devra communiquer sa réponse à la nouvelle proposition dans le délai imparti exigé par le Tour-Opérateur dans sa proposition de modification ou de substitution.

4.5 Annulation pour insuffisance de participants dans le cadre des GIR (Groupe Individuel Regroupé)

Conformément aux dispositions des articles L.211-14 et R.211-2 à R.211-4 du Code du tourisme, dans le cas de circuits en Groupe Individuel Regroupé, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas d'annulation pour insuffisance du nombre de participants. Le tour-opérateur doit en informer les participants dans les délais suivants :

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours ;
- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 jours.

Le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura versées, mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

4.6 Non-respect du calendrier de paiement

En cas de non-respect du calendrier de paiement, tel qu'il résulte des conditions proposées par devis, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE se réserve le droit de constater l'annulation du Contrat par le Client et d'exiger, sans mise en demeure préalable, l'application des pénalités d'annulation prévues à l'article 5 ci-dessous.

5. ANNULATION OU MODIFICATION À L'INITIATIVE DU VOYAGEUR

5.1 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le présent Contrat n'est pas soumis au droit de rétractation.

5.2 Frais d'annulation / résiliation du Contrat

Le voyage à Forfait souscrit n'est ni remboursable ni échangeable.

Toute demande d'annulation ou de modification émanant du Client doit être adressée par e-mail à HIS INTERNATIONAL TOURS France à l'adresse mail suivante : nce-contact@his-world.com. La prise d'effet sera effective après accusation de réception de la demande de la part de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE pendant les jours ouvrés.

En cas d'annulation ou de modification, de la part du Client, d'un dossier comportant un vol régulier, la totalité du montant des frais incompressibles en sus, réclamés par la compagnie aérienne, est due car imposé par la compagnie aérienne (en plus des frais d'annulation mentionnés ci-dessus) à HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE, quel que soit le moment de la réception de la demande d'annulation.

Le Voyageur s'engage à informer le Client des éventuels frais spécifiques dans les plus brefs délais.

Les Japan Rail Pass vendus dans le cadre d'un voyage à Forfait à destination du Japon ne sont ni remboursables ni modifiables par HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE.

6. DOCUMENTS DE VOYAGE

Les documents nécessaires à votre voyage ou séjour vous seront transmis par e-mail au plus tard sept jours avant le voyage.

7. CESSION

Conformément aux articles R.211-7 et L.211-11 du Code du tourisme, le Voyageur a la possibilité de céder le Contrat (hors Contrat d'assurance) à un tiers remplissant les mêmes conditions que lui.

Cette cession n'est possible qu'à condition d'en informer HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le départ et d'en acquitter tous les frais supplémentaires.

Le Client cédant et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du Contrat et des frais de cession qui leur seront communiqués.

8. TRANSPORT AÉRIEN – VOYAGES À FORFAIT AVEC VOLS OU VOLS SECS

Chaque transport est soumis aux Conditions Générales de Transport et aux règles tarifaires du transporteur en vigueur au moment de la réservation du passager. Il est de la responsabilité du Client de respecter les consignes du transporteur aérien. Les Clients sont invités à consulter, avant le départ, sur les sites des compagnies aériennes, les conditions générales qui leur sont applicables.

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE communiquera, la semaine précédant le départ, l'identité et les horaires du transporteur aérien connus à ce moment-là. Ces informations peuvent néanmoins être modifiées sans préavis par les compagnies aériennes.

Ces modifications, ainsi que tout incident technique extérieur à HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE (notamment retard, annulation, grève, escale supplémentaire, changement d'appareil, de parcours, dommages et accidents pouvant survenir aux Voyageurs, à leurs animaux ou à leurs bagages enregistrés, pendant la durée du vol ou pendant les opérations d'embarquement et de débarquement, ou durant la période où le transporteur avait la garde des bagages enregistrés), ne sauraient justifier pour le Client une renonciation au voyage sans frais ni le versement d'indemnités par HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE.

L'absence de présentation à l'embarquement (*no-show*) entraîne automatiquement l'annulation du vol retour par la compagnie aérienne, sans aucune indemnité versée au Client.

Taxes aériennes et surcharge carburant :

Le montant des taxes aériennes et surcharge carburant dépend de plusieurs critères comme les aéroports de départ, d'escale et d'arrivée, ainsi que la compagnie utilisée. Un montant estimatif est indiqué lors de l'achat du voyage. Ce montant varie en fonction de la compagnie aérienne. Le montant exact des taxes et surcharges carburant correspondant au transport est disponible sur demande auprès de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE.

Femmes enceintes :

Les compagnies aériennes peuvent parfois refuser l'embarquement à une femme enceinte lorsqu'elles estiment qu'en raison du terme de la grossesse, un risque d'accouchement prématuré pendant le transport est possible. Il est ainsi vivement recommandé de consulter la compagnie aérienne et un médecin traitant avant le départ. L'Organisateur ne pourra en assumer les conséquences.

Enfants :

Les enfants de moins de 2 ans ne disposent pas d'un siège dans l'avion. L'enfant doit avoir moins de 2 ans jusqu'à son retour de voyage.

Franchise de bagages :

La franchise de bagages correspond au transport en soute d'une quantité de bagages limitée par passager en nombre et/ou en poids et/ou en dimension, déterminée en fonction de la compagnie aérienne, de la destination et du tarif acquitté. Elle sera confirmée lors de l'envoi du détail des informations de vol.

Prestations à bord :

Certaines compagnies aériennes n'offrent plus de prestations à bord ou les facturent aux passagers durant le vol. Il est vivement recommandé de prendre renseignement auprès de la compagnie concernée.

9. DÉFAUT D'ENREGISTREMENT

Le Voyageur ne peut être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement lorsque le participant ne se présente pas, ne respecte pas les délais de présentation pour l'enregistrement, ou présente des documents d'identification et/ou sanitaires périmés (carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination ou tout autre document nécessaire). En cas de défaut d'enregistrement du Client, il sera retenu 100 % du montant total du voyage, qui ne pourra être pris en charge par la garantie annulation.

10. FORMALITÉS

Préalablement à la conclusion du Contrat, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE informe le Client des diverses formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage (carte d'identité, passeport, visa, vaccinations ou toute autre formalité spécifique liée à la prestation vendue). Leur accomplissement et les frais en résultant incombent au seul Client.

Des formalités spécifiques sont applicables pour les enfants mineurs, les personnes à double nationalité ou les non-ressortissants français. Il appartient à ces participants de se renseigner auprès des autorités administratives compétentes.

Il appartient également au Client de vérifier qu'il possède tous les documents nécessaires lui permettant de transiter et/ou d'entrer sur le territoire choisi comme destination de voyage. HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le Client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires, préalablement et au cours du voyage. Un Client qui ne pourrait embarquer sur un vol faute de présenter les documents exigés ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Entre la date de réservation et la date du voyage, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Le voyageur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des amendes et droits résultant de l'inobservation des règlements douaniers et sanitaires des pays visités. HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE conseille vivement de consulter régulièrement, jusqu'au jour du départ, les sites :

- <https://www.pasteur.fr/fr>
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-Voyageurs/>

Et conseille au Client de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Mineurs :

Il est recommandé de munir le mineur non accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille.

Formalités spécifiques :

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux doit être muni, en plus de sa pièce d'identité, du formulaire d'autorisation de sortie de territoire CERFA n°15646*01 à télécharger sur : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/autorisation-de-sortie-du-territoire-ast-pour-les-mineurs>

11. RÉCLAMATIONS & RESPONSABILITÉS

11.1 Signalement d'une non-conformité

Lorsqu'un Client constate l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat de voyage tel que prévu, et afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage, il doit le plus tôt possible en aviser l'agence locale de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE (dont les coordonnées sont communiquées dans les documents de voyage) ou l'hôtelier, afin qu'ils puissent, le cas échéant, apporter une solution au problème posé immédiatement.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place aura une influence sur la possibilité d'un éventuel dédommagement si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage subi par le Client.

Le Voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

11.2 Envoi de la réclamation

En cas de problème important, dès le retour de voyage, le Client est invité à adresser une lettre de réclamation accompagnée de tous les justificatifs, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, à l'adresse suivante : HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE Service Client 5, rue Gabriel Fauré 06000 Nice ou nce-customerservice@his-world.com. Après analyse et vérification, le Client sera informé par courrier ou courriel de la suite donnée à sa réclamation.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours après réception de la réclamation par le tour-opérateur, ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : <https://www.mtv.travel>.

Si la vente s'effectue en ligne, le Voyageur peut saisir un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges conformément à la réglementation en vigueur. Les informations relatives aux organismes compétents sont disponibles sur le site : https://consumer-redress.ec.europa.eu/index_fr

11.3 Responsabilité

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent Contrat est tenue d'apporter de l'aide au Voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant des conventions internationales, selon les articles L.211-16 et L.211-17-IV du Code du tourisme, trouveront à s'appliquer. À défaut, et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Néanmoins, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE ne peut être tenue responsable de la non-exécution de tout ou partie de ses obligations qui serait imputable au Voyageur, à un cas de force majeure ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger au Contrat.

Dans ces cas, la responsabilité de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE ne pourra être engagée et aucune indemnité ne sera due à ce titre.

11.4 Garant financier du tour-opérateur

SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION EUROPE LIMITED
1/3/5, rue Paul Cézanne 75008 Paris

12. ASSURANCES

12.1 Assurance Responsabilité Civile du tour-opérateur

L'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE est souscrite auprès de HISCOX SA 35F Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, et couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des voyages par suite de carences ou de défaillances de nos services.

L'attention des Clients est toutefois attirée sur les variantes existantes selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers, des transporteurs et de tout autre prestataire de service.

12.2 Assistance et assurances optionnelles

Aucune assurance complémentaire ni assistance-rapatriement n'est incluse dans le prix de nos voyages. Il est vivement recommandé aux Clients de souscrire une assurance optionnelle lors de la réservation.

Dans le cas où, après la souscription d'une assurance optionnelle, le Client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette (ou ces) assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion, tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre et que l'assurance n'a pas commencé à produire ses effets.

13. PRESTATIONS TERRESTRES

13.1 Hébergement

Les présentes dispositions retranscrivent dans les supports de communication de HIS INTERNATIONAL TOURS France, la classification des hôtels, par étoile ou par catégorie, en norme locale, effectuée par les autorités compétentes selon des normes différentes de celles en vigueur en France. Les critères gardent toute leur signification, mais aucun parallèle ne doit ni ne peut être fait d'un pays à l'autre.

Les autorités de certains pays ne définissent pas de classification officielle pour les hôtels et les hébergements touristiques. Dans ces cas-là, et dans le but de pouvoir promouvoir ces destinations malgré ce manquement, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE attribuera une catégorie aux prestations d'hébergement selon son appréciation. Aucun dédommagement ne pourra être versé au Client en cas de désaccord concernant cette appréciation.

Vols, pertes ou dégradation d'effets personnels :

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE ne saurait être tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels causés par l'intervention d'un tiers ou par la faute de la victime (négligence). Certains hôtels mettent à disposition des coffres-forts : il est conseillé de les utiliser pour entreposer passeports, billets d'avion, bijoux, espèces, carte bancaire ou tout autre effet personnel de valeur.

Si toutefois un incident venait à se produire, il appartient alors au Client d'effectuer une déclaration et un constat auprès de la direction de l'établissement et des autorités de police afin de pouvoir, le cas échéant, être remboursé par une assurance. Une preuve du vol est indispensable pour donner une suite favorable au litige.

Libération des chambres :

Les règlements de l'hôtellerie internationale veulent que les participants libèrent leur chambre avant midi le jour du départ, quelle que soit l'heure de départ des avions. De même, pour l'arrivée, les chambres sont attribuées à partir de 15 h 00, quelle que soit l'heure d'arrivée des avions.

Nota : ces horaires sont indicatifs et susceptibles de varier selon les établissements.

Si le Client souhaite garder sa chambre au-delà des horaires communiqués par l'hôtelier, et si ce dernier dispose de la disponibilité nécessaire, le Client devra régler directement à l'hôtelier le coût correspondant.

Chambres doubles : Les chambres doubles peuvent être constituées de 2 lits simples ou d'un lit double.

Chambres triples / quadruples : Ce type d'occupation n'est pas proposé dans tous les établissements. La plupart du temps, il s'agit de chambres doubles avec un ou deux lits d'appoint, plus souvent adaptés aux enfants. Le fait que ces chambres soient initialement prévues pour deux personnes réduit l'espace de circulation et les rend moins confortables.

13.2 Repas

D'une manière générale, les repas compris dans le prix de votre voyage sont mentionnés dans le descriptif du Forfait comme suit : Petit-déjeuner, Déjeuner, Dîner. Quand ils sont à la charge du Client, ils sont soit mentionnés comme « libre », soit non mentionnés.

Les formules sont mentionnées comme suit : Petit-déjeuner, Demi-pension, Pension complète, Tout inclus (ou « All Inclusive »).

Précision concernant la formule « Tout inclus » : Cette formule diffère selon les destinations et les hôtels. Il est important de ne pas faire de comparaison entre les pays et les établissements et le Client est invité à se renseigner avant le départ sur le contenu de votre formule Tout inclus.

Attention : selon les horaires de convocation le jour du départ ou du retour de votre voyage, les repas des jours de transport restent à la charge du Client.

13.3 Autres prestations terrestres

Les prestations terrestres vendues par HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE et non utilisées sur place ne donneront lieu à aucun remboursement.

Les prestations volontairement modifiées sur place à la demande du Client sont soumises aux conditions des prestataires locaux : les prestations supplémentaires ou de remplacement engendrant un surcoût devront être réglées directement aux agences locales et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE . Elles ne donneront lieu à aucun remboursement de la partie non utilisée des prestations.

Certaines activités indiquées dans le descriptif peuvent être supprimées par notre prestataire local en cas de force majeure, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation ou du fait du Client (par exemple, activité supprimée car dangereuse pour un jeune enfant).

14. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ (CONFORMITÉ RGPD)

14.1 Introduction

Dans le cadre de son activité, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE est amenée à collecter et traiter des informations concernant les utilisateurs de ses services. HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles et à les protéger conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

14.2 Responsabilité du traitement des données

Le responsable du traitement des données est HIS INTERNATIONAL TOURS France, dont le siège social est situé à 2 rue du renard, 75004 PARIS. HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE peut être contactée pour toute question relative aux données à l'adresse suivante : nce-customerservice@his-world.com

14.3 Données collectées

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE collecte notamment les types de données suivants :

- informations d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de passeport ou de CNI, etc.) ;
- données de connexion (adresse IP, logs, informations de navigation) ;
- informations relatives aux transactions (données de paiement, historique des achats).

En cas de voyage de groupe ou en famille, si une personne communique les données de l'ensemble des Voyageurs, cette dernière reconnaît avoir obtenu le consentement de l'ensemble des Voyageurs pour l'utilisation de leurs données, celles-ci étant communiquées aux fins du voyage souscrit.

14.4 Finalités du traitement

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE utilise les données personnelles pour les finalités suivantes :

- exécution des commandes et gestion de la relation Client ;
- envoi de newsletters, offres promotionnelles et autres informations marketing (avec consentement préalable);
- analyse de l'audience et amélioration de nos services ;
- gestion des litiges et recouvrement de créances.

14.5 Base légale du traitement

Le traitement des données repose sur les bases légales suivantes :

- Exécution d'un Contrat : lorsque nous traitons des données nécessaires à l'exécution d'un Contrat (par exemple, pour une commande de voyage) ;
- Consentement : pour l'envoi de newsletters ou autres communications marketing ;
- Intérêt légitime : pour améliorer nos services ou gérer la sécurité du site.

14.6 Durée de conservation des données

Les données personnelles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, conformément à la législation applicable.

Les données collectées à des fins de marketing sont conservées pendant 5 ans à compter du dernier contact avec vous.

14.7 Destinataires des données

Les données personnelles des Clients peuvent être partagées avec :

- les prestataires de services et sous-traitants (hébergement, maintenance, transporteurs, etc.) de HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE;
- les autorités compétentes dans le cadre d'obligations légales.

14.8 Transfert de données hors de l'Union européenne

Si les données personnelles des Clients sont transférées en dehors de l'Union européenne, HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE veille à ce qu'elles bénéficient du même niveau de protection que dans l'UE, notamment en signant des clauses contractuelles types ou en nous assurant que les pays de destination bénéficient d'une décision d'adéquation.

14.9 Droits des clients

Conformément au RGPD, les Clients disposent des droits suivants :

- Droit d'accès : obtenir une copie des données personnelles détenues ;
- Droit de rectification : demander la correction des données inexacts ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement : dans certaines circonstances, demander la suppression des données personnelles ;
- Droit à la limitation du traitement : demander la suspension du traitement de données dans certains cas ;
- Droit d'opposition : en vertu duquel, le Client peut s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale ;
- Droit à la portabilité des données : recevoir les données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et les transmettre à un autre responsable de traitement.

14.10 Exercice des droits

Pour exercer ses droits, le Client est invité à contacter HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE à l'adresse suivante : nce-customerservice@his-world.com .Il y sera répondu dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de votre demande.

14.11 Sécurité des données

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, et prévenir leur altération, perte, destruction ou accès non autorisé.

HIS INTERNATIONAL TOURS FRANCE s'engageons à notifier les incidents de sécurité (perte de données, utilisation illicite des données, etc.) dans un délai de 72 heures à compter de la connaissance de l'incident, auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

14.12 Modification de la politique de confidentialité

Cette politique peut être modifiée à tout moment. Toute modification sera publiée sur cette page avec une mise à jour de la date de révision.

14.13 Réclamation

Si le Client estime que ses droits n'ont pas été respectés, il peut adresser une réclamation à l'autorité compétente en matière de protection des données. En France, il s'agit de la CNIL.

15 – CLAUSES DIVERSES

15.1 – Invalidité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées comme telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

15.2 – Permanence des clauses

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite disposition.

15.3 – Conciliations - Litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français.

A défaut d'accord amiable, tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Contrat sera soumis au tribunal de commerce de Paris, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quelque soit le lieu d'exécution des travaux.